

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GOURLIZON**

Séance du 25 novembre 2009

Nombre de membres

En exercice 15
Présents 14
Votants 14

l'an deux mil neuf

et le vingt cinq novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MARZIN, Maire

Date de la convocation

18 novembre 2009

Etaient présents : Ronan CHATALIC – Gilles ALLAIN - Marcel SERGENT – Michel LE BARS – Guy LE BERRE – Emmanuelle RASSENEUR – Jean PLIQUET - Daniel ULRICH - Annie JULIEN – Eric LE BARS - Jean-Yves BOZEC – Bernard TROALEN - Geneviève LE FAOU – Guy MARZIN

Absents : Eric BIGOT

Objet de la délibération

Approbation de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols

Madame Emmanuelle RASSENEUR a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 juillet 2009, la Commune a entamé une procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols ayant pour objet une demande de dérogation à la Loi Barnier (recul de 75 à 40 mètres des constructions) sur les terrains classés en zone 1Nai à Bellevue.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2009 décidant de la mise en révision simplifiée du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de concertation ;

VU le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du Maire du 14 septembre 2009 portant mise à l'enquête publique du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Maire,

CONSIDERANT que la concertation précitée s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Annonces dans les journaux locaux du lancement de la procédure de concertation.
- Mise à disposition du public de la notice explicative du projet ainsi que d'un cahier d'observations en Mairie.
- Affichage sur le site internet www.gourlizon.fr

CONSIDERANT que lors de la consultation, une seule observation suivante a été formulée :

« Prévoir l'entretien annuel du brise-vent du côté de la zone d'activité »

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols, tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DRESSE le bilan de la concertation visée à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme
- DECIDE d'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la Commune de GOURLIZON tel qu'il est annexé à la présente (Dérogation à la loi BARNIER : recul des constructions de 75 à 40 mètres sur les terrains classés en zone 1Nai au lieu-dit « Bellevue »).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

G. MARZIN

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention ou caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.